

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents :

M. le Maire
Mme GAMRAOUI-AMAR, M. CHARMEI, M. BERNARD, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, Mme CRIGNON, M. BERTON, M. BERTAUX, M. LEDIN, Mme GOSSELET, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, M. PELLEAU, Mme CHARPENTIER, M. ULU, Mme PICHON
M. AIT, Mme MERY, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. EFFROY

Absents excusés :

Mme BONIGEN représentée par M. VITHE, Mme AZZOUZ représentée par Mme DAUVERT, M. DEPRES représenté par Monsieur le Maire, Mme LURON représentée par M. LEDIN, M. CASSARD représenté par M. BERTAUX
M. BARRON représenté par M. AIT, M. LANYI représenté par M. CORBIER

Absents non représentés :

Mme VARDON, Mme BALSERA, M. KOR

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Madame GAMRAOUI-AMAR secrétaire de séance.

Après lecture et correction (Equipe *Agir pour Carrières-sous-Poissy* absente excusée), le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-02-01 : Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant
2018-11-156	Mise à disposition d'une salle dans le collège Flora Tristan : activités ALJ	Collège Flora Tristan	A titre gratuit
2018-11-157	Réalisation de 4 séances de prévention d'éducation à la vie affective et sexuelle	Association Ville Hôpital 78	1 420 €
2018-11-158	Mise à disposition d'une salle dans le collège Claude Monet : activités ALJ	Collège Claude Monet	A titre gratuit
2018-11-159	Achat de deux véhicules électriques pour la direction des services techniques, du cadre de vie et de la maîtrise urbaine	UGAP	55 753,58 € HT 66 904,29 € TTC
2018-11-160	Convention pour la perception de la TLPE	CTR	5 000 € HT
2018-11-161	Régularisation de caution de logement communal	M. ORLANDI	129,86 €
2018-11-162	Bourse aux livres du Marché de Noel le 15/12/18		
2018-11-163	Dispositif prévisionnel de secours pour le match de football du 18/11/2018	La Croix Rouge	265 €
2018-11-164	Dépôt du permis de construire Asso's Park Centre		
2018-11-165	Réalisation de 3 demi-journées de prévention autour d'un photo-langage sur la thématique de la santé	Association Ville Hôpital 78	2 569 €
2018-11-166	Construction et pose d'étagères en bois pour l'aménagement du local sis 538 Grande Rue	L'ARTISAN MENUISIER	23 375 € HT
2018-11-167	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition – reconstruction de l'Ecole Giono en modulaires	JEK INGENIERIE	225 600,00 € HT 270 720,00 € TTC
2018-11-168	Spectacle 27/12 au Centre social	Le Magicien Sébastien Paris	850 € TTC
2018-11-169	Convention piscine	CU GPS&O	41 499 €
2018-11-170	Dispositif prévisionnel de secours pour la Run color le 8/12/2018	La Croix-Rouge	170 €
2018-11-171	Dispositif prévisionnel de secours pour le Téléthon le 8/12/2018	La Croix-Rouge	120 €
2018-11-172	Entretien du paratonnerre de l'Eglise St Joseph	BCM Foudre	254 € / an
2018-11-173	Spectacles pour les services Petite Enfance les 17 et 24 mai 2019	La Ferme Tiligolo	1 060 € TTC
2018-11-174	ANNULEE		
2018-11-175	MP 2018-051 : Achat de deux véhicules pour les services techniques de la Ville de Carrières-sous-Poissy -Lot 1 : Achat d'un véhicule VL châssis polybenne cabine trois places	SAS SEGARP - ARPOULET UTILITAIRES	40 986,27 € HT
2018-11-176	MP 2018-051 : Achat de deux véhicules pour les services techniques de la Ville de Carrières-sous-Poissy- Lot 2 : Achat d'un véhicule VL 3,5 tonnes double cabine 6 places	SAS SEGARP - ARPOULET UTILITAIRES	33 826,67 € HT

2018-11-177	MP 2018-001 - Travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Carrières-sous-Poissy -Lot 5 : Électricité, courants faibles, courants forts - Avenant n°1	SODELEC ENERGIE	+ 2 806,25 € HT
2018-12-178	Mise à disposition de locaux	UNC	
2018-12-179	Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’aménagement des terrains de tennis du complexe sportif Alsace Avenant n°1 – Modification du coefficient de complexité suite erreur dans l’acte d’engagement	NOX INGENIERIE	Sans incidence financière
2018-12-180	Fixation des tarifs du Centre Social		
2018-12-181	Demande d'autorisation de travaux en vue de la réalisation des travaux de rénovation des vestiaires du gymnase Champfleury		
2018-12-182	Initiation aux gestes de premier secours - ALJ	2M FORMATION	1 200 €
2018-12-183	Achat de matériels pour le service Espaces verts de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot n°1 – Achat de tondeuses autoportées	REVA9	32 602,27 € HT 39 122,72 € TTC
2018-12-184	Achat de matériels pour le service Espaces verts de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot n°2 – Achat de matériel à main et attelé	REVA9	6 063,84 € HT 7 276,77 € TTC
2018-12-185	Achat de matériels pour le service Espaces verts de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot n°3 – Achat d’un désherbeur vapeur	SOCIETE INDUSTRIELLE DE DIFFUSION	27 267,00 € HT 32 720,40 € TTC
2018-12-186	MP 2018-008 Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’aménagement des terrains de tennis du complexe sportif Alsace - Avenant n°2 – Fixation du forfait définitif de rémunération	NOX INGENIERIE	+ 64 725,00 € HT +77 670,00 € TTC
2018-12-187	MP 2018-006 Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’aménagement d’une médiathèque sur la Ville de Carrières-sous-Poissy - Avenant n°1 – Modification du coefficient de complexité	NOX INGENIERIE	Sans incidence financière
2018-12-188	MP 2018-006 Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’aménagement d’une médiathèque sur la Ville de Carrières-sous-Poissy - Avenant n°2 – Fixation du forfait définitif de rémunération	NOX INGENIERIE	+18 399,90 € HT +22 079,88 € TTC
2018-12-189	Dépôt du permis de construire en vue de la réalisation de 4 courts de tennis couverts et un club house et de 4 courts extérieurs au Complexe Alsace		
2018-12-190	Restitution d'une caution de logement communal	Mme Simone FAUDEAU	362,13 €
2018-12-191	MP 2017-010 – Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de réhabilitation de l’Hôtel de Ville de Carrières-sous-Poissy - Avenant 1 – Fixation du forfait définitif de maîtrise d’œuvre	JEK INGENIERIE	+19 299,73 € HT 23 159,68 € TTC
2018-12-192	MP 2018-058 – Déménagement des services municipaux de la Ville de Carrières-sous-Poissy	OJ SERVICES - BIARD DEMENAGEMENT	14 130,00 € HT 16 956,00 € TTC
2018-12-193	MP 2017-001 – Mission d’assistance technique au suivi d’exécution de l’agenda d’accessibilité programmée du patrimoine de la Ville - Avenant 1 – Suppression de la retenue de garantie	ACCEO	Sans incidence financière
2018-12-194	Spectacle "En Piste" le 12/02/2019 à destination des écoles élémentaires	Artmusik	2 000 €
2019-01-01	MP 2018-005 – Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de réhabilitation du poste de police municipale - Avenant 1 – Modification du coefficient de complexité	NOX INGENIERIE	+ 33,33 € HT + 40,00 € TTC
2019-01-02	MP 2018-005 – Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de réhabilitation du poste de police municipale - Avenant 2 – Fixation du forfait définitif de maîtrise d’œuvre suite validation AVP	NOX INGENIERIE	Sans incidence financière
2019-01-03	MP 2018-013 – Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux relatifs à l’Asso’s Park Louis Armand - Avenant 1 – Fixation du forfait définitif de maîtrise d’œuvre suite validation AVP	JEK INGENIERIE	+ 114 666,44 € HT + 137 599,72 € TTC
2019-01-04	MP 2018-008 – Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’aménagement des terrains de tennis du complexe sportif Alsace - Avenant 3 – Reprise AVP suite sujétions techniques imprévues	NOX INGENIERIE	+ 18 375,00 € HT + 22 050,00 € TTC
2019-01-05	MP 2018-016 – Réalisation de diagnostics amiante pour la Ville de Carrières-sous-Poissy - Avenant 1 – Adjonction de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires	ADIAG	Sans incidence financière
2019-01-06	ANNULEE		
2019-01-07	Demande de subvention "Aide aux programmes d'éducation artistique et culturelle"	Conseil Départemental	
2019-01-08	Mise à disposition du local 528 Grande Rue	Panier bio	A titre gratuit
2019-01-09	Ateliers motricité	Mme Emmanuelle Langlois	1 680 € TTC
2019-01-10	Animation de la soirée des vœux du personnel le 19 janvier 2019 - Spectacle Disco Fiesta	ELS Créations	5 085,10 € TTC

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré, 22 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT, Mme MERY, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. BARRON représenté par M. AIT, M. LANYI représenté par M. CORBIER, M. EFFROY)
PREND ACTE des décisions de Monsieur le Maire prises en application des délégations reçues, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2019-02-02 : Création d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Gestion financière en date du 6 février 2019,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de renforcer la Direction de la Communication, de la Culture, des sports et de la vie associative,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après avoir délibéré, 22 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT, Mme MERY, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. BARRON représenté par M. AIT, M. LANYI représenté par M. CORBIER, M. EFFROY)
DECIDE de créer :

- Un emploi de chargé de communication évènementielle qui pourrait être pourvu par un agent de catégorie C de la filière administrative.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice, chapitre 012,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2019-02-03 : Débat d'Orienta

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2312.1 du Code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3.500 habitants et plus,
Vu la modification des articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRe,
Vu le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 6 février 2019,
Considérant que le débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,
Considérant que ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après avoir délibéré, 22 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT, Mme MERY, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. BARRON représenté par M. AIT, M. LANYI représenté par M. CORBIER)
PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2019 du Budget Ville,
ADOpte le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Budget Ville,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2019-02-04 : Débat d'Orienta

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2312.1 du Code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les Villes de 3.500 habitants et plus,
Vu la modification des articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires, complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRe,
Vu le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 6 février 2019,
Considérant que le débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,
Considérant que ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après avoir délibéré, 22 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (M. AIT, Mme MERY, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. BARRON représenté par M. AIT, M. LANYI représenté par M. CORBIER, M. EFFROY),
PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2019 du Budget annexe - Locaux commerciaux TVA,
ADOpte le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Budget annexe - Locaux commerciaux TVA,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme CRIGNON et M. EFFROY sortent de la salle

Délibération n° 2019-02-05 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt pour la Ville d'un travail partenarial avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA),
Considérant la volonté de la Ville de développer l'accès à l'art, la culture et la création contemporaine en faveur des enfants carriérois,
Considérant l'engagement de mise à disposition des moyens logistiques et techniques pour l'artiste,
Considérant que la Ville souhaite proposer ce dispositif aux enfants des accueils de loisirs maternel Le Parc (3-6 ans) et élémentaire Yannick Noah (6-11 ans),
Considérant que le coût de la prestation est fixé à 1 200 euros net.
Considérant l'avis favorable de la Commission « Familles, Jeunes et Adolescents, Enfance et Petite enfance » du 13 février 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention de partenariat avec la CU GPS&O dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CU GPS&O.
DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame CRIGNON reprend place au sein du Conseil Municipal

Délibération n° 2019-02-06 : Signature d'une convention « Charte qualité Plan mercredi » relative au Projet Educatif Territorial (PEDT) avec la Préfecture, les services de l'Education nationale des Yvelines et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2017-06-04 du 14 juin 2017, relative au PEDT 2017-2020,
Considérant l'intérêt présenté par la mise en œuvre du Plan mercredi en continuité du Projet Educatif Territorial (PEDT),

Considérant la nécessité de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi,
Considérant la nécessité d’organiser l’(ou les) accueil (s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité définis par la convention « charte qualité Plan mercredi » avec la Préfecture, les services de l’Education nationale des Yvelines et la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines,
Considérant la nécessité de signer la convention pour la mise en œuvre du Plan mercredi,
Considérant l’avis favorable de la Commission Familles, Jeunes et Adolescents, Enfance et Petite enfance du 13 février 2019,
Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l’unanimité,
APPROUVE la convention « Charte qualité Plan mercredi »
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Charte qualité Plan mercredi » relative au Projet Educatif Territorial (PEDT) avec la Préfecture, les services de l’Education nationale des Yvelines et la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines.
PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n° 2019-02-07 : Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.1411-19,
Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13,
Vu la délibération du 6 février 2003 définissant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la délibération n°2014-04-10 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a élu les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Considérant que le contrat de délégation de service public concernant la gestion de la crèche Les Moussaillons avec BABILOU arrive à échéance le 31 décembre 2019,
Considérant la nécessité de saisir la Commission de Consultation des Services Publics Locaux (CCSPL) afin de recueillir son avis quant au renouvellement de la délégation de service public conformément à l’article L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la loi n°2007-1787 relative à la simplification du droit et notamment son article 13 a introduit la possibilité pour l’assemblée délibérante de charger, par délégation, l’organe exécutif de saisir pour avis la CCSPL,
Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l’unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de solliciter son avis sur le renouvellement de la gestion du service public de la crèche Les Moussaillons,
DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l’autonomie financière, ou de partenariat tel que prévu à l’article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Monsieur EFFROY reprend place au sein du Conseil Municipal

Délibération n° 2019-02-08 : Arrêt du PLUi – Avis de la Ville de Carrières-sous-Poissy

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l’urbanisme,
Vu la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l’élaboration du PLUi, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,
Vu la délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 relative du débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la CU GPS&O, qui s’est tenu lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,
Vu la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2018 actant le débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables (PADD) de la CU GPS&O, qui s’est tenu lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017,
Vu la délibération n° CC_2018_12_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,
Vu l’arrêt du PLUi par le conseil de la CU GPS&O en date du 11 décembre 2018,
Vu le dossier d’arrêt de projet du PLUi de la CU GPS&O et notamment le rapport de présentation, le projet d’aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d’aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,
Considérant que la Ville de Carrières-sous-Poissy souhaite poursuivre l’extension de son urbanisation au travers de grands projets structurants (ZAC Centralité, ZAC Saint-Louis, ZAC ECOPOLE) et maîtriser la densification de ses quartiers existants,
Considérant que les grands projets proposent une densité à dominante collective, la Ville de Carrières-sous-Poissy entend préserver ses quartiers traditionnels en limitant les hauteurs et gabarits admis,
Considérant que le centre ancien et le tissu pavillonnaire constituent une forme traditionnelle d’habitat, les quartiers Centre et Saint-Louis se voient dans leur majorité appliquer les zonages respectifs, UAd limitant la hauteur des façades à 7 mètres et des gabarits à Rez-de-chaussée + 1 niveau + Comble (R+1+C) et UDa limitant la hauteur des façades à 6 mètres et des gabarits à R+1+C,
Considérant le respect de ses quartiers traditionnels, la Ville demande à ce que deux secteurs se voient appliquer un zonage UDa, réduisant l’impact des futures constructions : Avenue de l’Hautil – zone UDa1 et David/chemin de Beauregard, rue du docteur Touboul/rue des Haies - zone UBa,
Considérant la même volonté d’adapter la morphologie urbaine à l’existant, la Ville souhaite que le zonage du terrain supportant le Centre Technique Municipal, route d’Andrézy, se voit appliquer le zonage UBb,
Considérant la nécessité de réaliser des équipements publics en accompagnement des nouveaux logements, la Ville demande à ce que la partie Est du parc Provence bascule vers un zonage UBa,
Considérant la nécessité de préserver des cœurs d’îlot dans le tissu pavillonnaire, la Ville demande la création de trois nouveaux. Un cœur d’îlot situé boulevard Pelletier n’a plus lieu d’apparaître, la Ville demande sa suppression,
Considérant la nécessité de préserver un cadre paysager de qualité, la Ville demande à ce que 3 arbres soient inscrits au plan au titre du patrimoine,
Considérant la demande de la Ville de ne pas voir dans le ZAC ECOPOLE la réalisation de logements en limite avec l’avenue Vanderbilt, il est demandé détendre la possibilité de réaliser des logements au nord du futur parc Vanderbilt et ainsi limiter la densité des constructions,
Considérant l’ensemble de ces modifications au plan de zonage, la Ville demande à ce que les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) soient modifiées en conséquence,
Considérant la synthèse des remarques de la Ville annexée à la présente délibération,
Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et du Maire-adjoint, Monsieur Lucas CHARMEI,

Après avoir délibéré, 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. EFFROY), 7 ABSTENTIONS (M. AIT, Mme MERY, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, Mme N’JOK-BATA, M. BARRON représenté par M. AIT, M. LANYI représenté par M. CORBIER),
ARTICLE 1 : Emet un avis **favorable** sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 conformément au tableau annexé à la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fin de la séance 0h00


LE MAIRE
Christophe DELRIEU